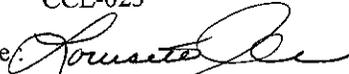


Lois comportant le pouvoir de désigner un enquêteur investi des pouvoirs et immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ÉDUCATION

Déposé le : 2013-03-27

N° : CCE-023

Secrétaire: 

Madame la Présidente,

Conformément à l'engagement que j'avais pris, je dépose à cette commission une liste de lois comportant une disposition habilitant le ou la ministre à nommer un enquêteur investi des pouvoirs et immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

Madame la Présidente, nous avons recensé 28 lois comportant une telle disposition. L'énumération de ces lois serait fastidieuse. Je me limiterai à signaler que, dans cette liste, on retrouve des lois aussi variées que :

- La Loi sur le courtage immobilier
- La Loi sur l'Immigration au Québec
- La Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires
- La Loi sur le bâtiment
- Le Code du travail
- La Loi sur la qualité de l'environnement
- La Loi sur la protection de la jeunesse

À l'évidence, l'inclusion de ce pouvoir, conféré au ministre, de nommer un enquêteur investi des pouvoirs et immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête, est une pratique tout à fait courante.

Et cette inclusion est apparue pleinement justifiée lorsqu'il s'agissait, par exemple, de protéger l'environnement, d'assurer la mise en œuvre des dispositions du code du travail ou de faciliter le paiement des pensions alimentaires.

On peut dès lors se demander pourquoi, lorsqu'il s'agit de protéger le droit de vivre et de travailler en français, de telles dispositions apparaissent, pour certains, totalement disproportionnée et abusive.

Je soulignerai aussi que le plus ancien cas d'inclusion d'un tel pouvoir dans une loi remonte à 1964.

De même, je crois digne de mention que, pour 23 des 28 lois que nous avons recensées, l'adoption de la disposition en cause s'est faite sous un gouvernement libéral.

En conséquence, je soumets à mes collègues parlementaires que, dans un esprit de cohérence, si la disposition introduite dans le projet de loi mérite selon leur volonté d'être retirée, ils ont tout le loisir de présenter un projet de loi retirant les dispositions équivalentes des autres lois où elles sont présentes; le débat m'apparaîtrait ainsi beaucoup plus conséquent.

Madame la Présidente, la plupart des modifications apportées à la Charte de la langue française au fil des ans l'ont été pour donner suite à des jugements de la Cour suprême qui réduisaient la portée de cette loi. Le projet de loi 14 vise au contraire à renforcer et à moderniser la Charte de la langue française. Et cette entreprise de modernisation comporte notamment l'inclusion explicite, dans la Charte, des responsabilités et pouvoirs confiés au ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française.

C'est dans cette perspective de modernisation qu'il est proposé d'inscrire à la Charte le pouvoir de nommer un enquêteur investi des pouvoirs et immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête, pouvoir que l'on retrouve déjà dans 28 autres lois.